

CONSEIL MUNICIPAL d'ORIGNÉ

SÉANCE du 29 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **29 avril 2022** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le **21 avril 2022** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LEMARIÉ Christophe, Maire.

Étaient présents : LEBRUN Bettina, LEGER David, FOLLAIN Sébastien, TOUPIN Bénédicte, HAUTBOIS David, BOËTTI Gilles, LEBOCEY Émilie, GUILLOUX Lionel, LEMARIÉ Christophe, MONTAIS Sylvie, MAZURE Romain.

Était absent excusé : /

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire LEBRUN Bettina

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	11
	Votants :	11

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2022

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 01 avril 2022 qui leur a été transmis.

S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 01 avril 2022.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 01 avril 2022.

ACQUISITION FONCIERE

La Commune d'ORIGNÉ ayant décidé l'aménagement d'un lotissement communal.

Après négociation avec Monsieur LEVERRIER Thierry, propriétaire du terrain, un prix d'achat a été retenu à hauteur de 3,00 € le m².

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'acheter ledit terrain cadastré section A, parcelle n° 1170 pour une contenance de 72a95ca, A n° 173 pour une contenance de 52a41, A n° 152 pour une contenance de 8a39, A n° 518 pour une contenance de 5a06, soit une superficie totale de 1ha 38a 81a au prix de trois euros (3,00€) le mètre carré soit 41 643 € (quarante et un mille six cent quarante-trois euros) et 25 000 € (vingt-cinq mille euros) le bâtiment construit sur ces parcelles.

Le montant total de l'achat sera d'un montant de 66 643 € (soixante-six mille six cent quarante-trois euros) à Monsieur LEVERRIER Thierry, domiciliés au lieu-dit « La Maison Neuve » 53360 ORIGNÉ.

DIT que les frais de géomètre en charge du dossier la SARL KALIGEO et les frais de Notaire, seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire représentant de la commune d'ORIGNÉ, à signer l'acte de vente qui sera réalisé en l'étude de Maître Bruno GILET, Notaire, à Quelaines Saint Gault. Si Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire est empêché il donne pouvoir de signature à M. BOETTİ Gilles pour le remplacer.

AMENAGEMENT LOCAL TECHNIQUE

M. MAZURE Romain, adjoint aux travaux prendra contact avec le maître d'œuvre pour le démarrage des travaux.

CHANTIERS PARTICIPATIFS

Installation de la poubelle au skate park.

ARGENT DE POCHE ETE 2022

Monsieur le Maire propose de renouveler le dispositif « argent de poche » à l'attention des jeunes de la commune d'ORIGNÉ âgés de 16 à 18 ans (obligation d'avoir 16 ans au démarrage du chantier).

Ce dispositif crée la possibilité pour les jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée de 3 heures) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération dans la limite de 15€ par jeune et par demi-journée.

Un jeune ne peut participer à plus de 20 jours par an en été et 10 jours pour chacune autres périodes de congés scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE RENOUELER le dispositif argent de poche pour la période du 08 au 30 juillet 2022 à l'attention des jeunes d'ORIGNÉ âgés de 16 à 18 ans
- D'INDEMNISER le temps passé par les jeunes au tarif de 15€/demi-journée
- DE SOLLICITER auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales,
- DE SOUSCRIRE une assurance « responsabilité civile » auprès de GROUPAMA, afin de couvrir les jeunes pendant leur présence sur les chantiers.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE RENOUELER** le dispositif argent de poche pour la période du 08 au 30 juillet 2022 (mardi, mercredi et vendredi matin) à l'attention des jeunes d'ORIGNÉ âgés de 16 à 18 ans ;
- **DE RENOUELER** le dispositif argent de poche pour toutes les vacances scolaires de l'année 2022 à l'attention des jeunes d'ORIGNÉ âgés de 16 à 18 ans ;

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 et 17 ans résidant sur la commune. Le fonctionnement se fait par petit groupe de jeunes sur 3h par jour et est rémunéré 15 € par jour pour les 3 heures.

DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 : TRAVAUX ROUTE

Sur proposition de Monsieur le Maire, *le Conseil Municipal, vote à l'unanimité* la décision modificative suivante :

Investissement :

231/810 : - 48 000 €

231/400 : - 7 500 €

021 : - 55 500 €

Fonctionnement

023 : - 55 500 €

615231 : 55 500€

DÉCISION MODIFICATIVE n° 2 : ÉCLAIRAGE CITY STADE

Sur proposition de Monsieur le Maire, *le Conseil Municipal, vote à l'unanimité* la décision modificative suivante :

Investissement :

231/400 (SALLE SOCIO ATELIER) : - 5 500 €

231/300 (CITY STADE) : + 5 500 €

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels pratiqués et propose de modifier les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'à la prochaine révision fixée par le Conseil Municipal.

Tarifs Accueil Périscolaire et Extrascolaire		
Quotients familiaux	De 0 à 951	De 951 à +
Matin 7h00 / 7h30	1.20 €	1.22 €
Matin 7h30 / 8h50	1.71 €	1.79 €
Soir 16h45 à 18h30	1.71 €	1.79 €
Soir 18h30 à 19h00	1.20 €	1.22 €

TARIFS MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels pratiqués pour les mercredis et vacances scolaires.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

DÉCIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'à la prochaine révision fixée par le Conseil Municipal.

Tarifs Accueil Périscolaire et Extrascolaire		
Quotients familiaux	De 0 à 951	De 951 à +
Journée de 8h50 à 16h45	11.94 €	12.27 €
Demi-journée de 8h50 à 12h45 ou de 12h45 à 16h45	5.97 €	6.14 €
Goûter	0.29 €	0.29 €

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels pratiqués, et propose de modifier les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2022

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

DÉCIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'à la prochaine révision fixée par le Conseil Municipal.

	1er septembre 2022
Restauration scolaire	4.08 €
Portage repas	
Sans livraison	5.50 €
Avec livraison	7.65 €

TARIF LOCATION SALLE DES LOISIRS 2023

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels pratiqués, et propose de modifier les tarifs de la location de la salle des loisirs à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

DÉCIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 01 janvier 2023 et jusqu'à la prochaine révision fixée par le Conseil Municipal.

	Commune	Hors commune
RÉSERVATION SANS CUISINE		
Vin d'honneur	49 €	80 €
Réunion d'information	49 €	80 €
Théâtre	92 €	125 €
Concours de belote 1 jour	49 €	80 €
Concours de belote 2 jours	72 €	125 €
Soirée bal, loto (20h à 2h)	92 €	200 €
RÉSERVATION AVEC CUISINE		
1 repas (midi ou soir)	152 €	280 €
Journée complète (midi + soir) 8h/8h	198 €	330 €
Forfait week-end Vendredi 14h à dimanche 20h	292 €	449 €
Nuit de la Saint Sylvestre	468 €	600 €
Trilogic	11 €	15 €
Chauffage pour une journée de location Du 1er octobre au 15 mai	60 €	
Chauffage pour 2 journées Du 1er octobre au 15 mai	90 €	
Caution	1 000,00 €	
Ménage (facturation à l'heure)	50.00 €	
Location vaisselle		
Banquet	0.63 €	1.00 €

Lunch	0.42 €	0.60 €
Vin d'honneur	0.00 €	0.40 €

RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTION EN CONTRAT A DUREE DETERMINE

Il est recruté une personne dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion selon l'Article L.5134-19-1 du Code du Travail en Contrat à Durée Déterminée de droit privé à 26 heures hebdomadaire et ce à compter du XXX septembre 2022 pour une période de 9 mois.

La commune d'Origné souhaite recruter XXXXXXXXX répondant aux conditions du CUI.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande d'aide proposée le XXXXXXXXXXXX par Pôle Emploi pour l'embauche de XXXXXXXXXXXX en Contrat Unique d'Insertion en Contrat à Durée Déterminée à 26h par semaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat à Durée Déterminée de droit privé régi par les dispositions réglementaires du Code du Travail de XXXXXXXXXXXX, à 26 heures hebdomadaire, en qualité d'adjoint d'animation, à une rémunération calculée sur une équivalence de la base indiciaire brut 354, majoré 332.

SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'Etat). Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Il concerne l'accomplissement d'une mission d'intérêt général. Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Le Service Civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager un volontaire dans le cadre du développement de la politique enfance/jeunesse de la commune.

Le jeune volontaire aura pour mission d'accompagner le personnel présent sur les temps de l'accueil périscolaire et centre de loisirs ainsi que sur le temps de la pause méridienne au restaurant scolaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE METTRE EN PLACE** le dispositif service civique au sein de la mairie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander l'agrément auprès de la direction départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement du service civique avec le volontaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

PORTE DRAPEAU

Définition de la fonction de porte-drapeau :

Le porte-drapeau est une personne, homme ou femme, civil ou ancien militaire, âgé au minimum de 13 ans, dont la fonction est de porter une hampe à laquelle est attaché un drapeau, dans le but de l'exhiber lors d'un défilé, d'une cérémonie ou d'une manifestation pour représenter une commune ou les membres d'une association patriotique, du souvenir ou de la mémoire.

Le porte-drapeau tient de la main droite une hampe laquelle est portée dans un baudrier supporté par l'épaule droite.

Nomination du porte-drapeau :

Pour une collectivité, le Maire ou le Conseil Municipal nomme par décision écrite, un adjoint, un conseiller ou un habitant de la commune à la fonction de porte-drapeau. Pour une association, il s'agit d'un membre ou d'une personne non-adhérente présentant un intérêt pour la Mémoire et l'honneur rendu à nos morts pour la France qui se voit confié cette fonction. La nomination par décision écrite déterminera l'ancienneté acquise dans la fonction, nécessaire à l'obtention du diplôme d'honneur de porte-drapeau.

M. le Maire propose de nommer M. LEGER David comme porte-drapeau

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité **DÉCIDE** de nommer M. LEGER David porte-drapeau.

QUESTIONS DIVERSES

Devis boules extincteur automatique

Suite au contrôle de la ventilation des bâtiments, l'entreprise France Hygiène Ventilation a envoyé un devis pour installer des boules « extincteur automatique » pour un montant de 1 014.00 €.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite au devis.

Mobilier urbain

Prévoir l'achat d'un range vélo et d'une table de pique-nique ;

Rénover les bancs stockés à la station ;

Calendrier réunion Conseil Municipal :

02/09, 07/10, 04/11 et 02/12

Commémoration du 08 mai

Cérémonie le 07 mai à 11h00

Prévoir l'achat d'une gerbe pour un montant de 50 € environ

Ciné plein air

Pas en 2022, manifestation à prévoir tous les 2 ans